



Union
syndicale
Solidaires

*Syndicats
Anti-Précarité*



Communiqué de presse

Les syndicats CGT-HPE, SOLIDAIRES, Syndicat des Travailleurs Corses, CNT-Solidarité ouvrière, Syndicats anti-précarité (SAP) ont saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'annulation du décret « Macron » du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail.

OUI VEUT LA MORT DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES ?

La restriction de la liberté syndicale qui interdit dorénavant à tout syndicat de base d'une organisation syndicale représentative, ou à toute organisation syndicale non représentative, de mandater l'un de ses adhérents pour représenter ou assister un salarié, additionnée à la représentation obligatoire en cause d'appel et à la complexité de la saisine des Conseils de prud'hommes qui devra dorénavant pour être recevable comporter une requête expliquant les chefs de demandes et les pièces invoquées à l'appui des prétentions, constituent des entraves à la liberté syndicale et à l'accès au juge, pourtant protégés par, notamment, la convention n°87 de l'organisation internationale du travail et la Convention européenne des droits de l'homme.

Bien souvent le Conseil de prud'hommes reste pour les salariés des TPE-PME la dernière solution pour se défendre contre les injustices subies dans leur entreprise.

Plutôt que de soigner le malade en lui donnant plus de moyens pour fonctionner correctement au service des justiciables, le gouvernement a décidé de restreindre de fait l'accès au juge afin d'assécher le contentieux prud'homal (-50% de dossiers déposés à notre connaissance depuis le 1^{er} août 2016 à période comparable !).

Les syndicats demandeurs à l'annulation de ce décret ne l'acceptent pas.

Paris le 28 septembre 2016

*Contacts : Claude LEVY, CGT-HPE 0630784776
Sébastien PEIGNEY, Union syndicale Solidaires 0621074309
Alain HINOT, Syndicats Anti-Précarité (SAP) 06 61 13 02 06
Etienne DESCHAMPS CNT-SO 0678059482
Etienne SANTUCCI, STC 06 07 77 87 00*